

## 11. Frontaliers

### 11.3 Le frontalier suisse

Depuis le 1er juin 2004, l'Union européenne délivre des permis de travail aux Suisses. Elle n'accorde plus la préférence aux travailleurs indigènes. **Les Suisses ont donc les mêmes droits en matière d'emploi que les ressortissants de l'Union européenne.**

#### Sur le plan du chômage

Les frontaliers suisses reçoivent les prestations de chômage dans leur **pays de résidence**.

**Les caisses de chômage totalisent toutes les périodes de travail accomplies en suisse et dans l'UE** pour déterminer le droit aux prestations de chômage.

**Le montant des indemnités** des frontaliers se calcule sur la base du salaire touché dans l'état d'emploi.

**Pour les Genevois qui résident en France, par exemple**, le calcul se fait en euros selon le droit et la formule française mais sur la base du salaire touché en Suisse. Il n'y a plus de barème spécial pour les frontaliers !

---

Dernière modification: 07.07.2006

---